

SLOW

COMMUNE DU MONT SAINT ADRIEN

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région ou de la communauté d'agglomération du Beauvaisis chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à financer les projets politiques des élus.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'État, aux loyers du logement communal.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2024 représentent 475 263 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de



fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2024 représentent 504 243 euros.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. (Dotations et participations 2022 : 56000€, 2023 : 48763€)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 387 355€ attendus pour 2024, 375 880 € perçus en 2023
- Les dotations versées par l'État voir d)
- Les loyers encaissés : 10800€

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	170 100€	Excédent brut reporté	494 644.89€
Dépenses de personnel	174 000€	Loyers	10 800€
Autres dépenses de gestion courante	125 100€	Impôts et taxes	387 355€
Dépenses financières	2 725€	Dotations et participations	48 729€
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	28 379€
Autres dépenses	32 318€	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues		Recettes financières	0
Total dépenses réelles	504 243€	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	29 335.68€	Total recettes réelles	475 263€
Virement à la section d'investissement	248 877.32€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	782 456€	Total général	969 907.89€

Commentaires concernant les données de ce tableau : Cette section est voté avec un excédent de fonctionnement de 187 451.89€ (NB : n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est

SLO

Travaux de voirie (opérations d'équipement N° 388/389/390/398)	105 200€	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux (opérations d'équipement N° 399/400/401)	61 000€	Taxe aménagement	3787€
Autres dépenses (opérations d'équipement N° 379/391/393/394/396/397)	74 000€	Subventions	20 400€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6098.82€	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	35 434.5€
Total général	308 498.82€	Total général	308 498.82€

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants (dont restes à réaliser des opérations pour lesquelles les travaux sont achevés) :

- Réfection des sanitaires de l'école et salle associative
- Achat de terrain pour création d'un chemin agricole
- Pluvial chemin de Saint germain la Poterie
- Pluvial rue de Rome rue Thérines
- Ralentisseur et sécurité rue de Rome
- Equipements communaux
- Appentis local technique et salle associative
- Participation à l'emprunt de la salle des 3 villages
- Requalification voirie rue des Flageots, rue-Moi
- Requalification place du Vieux Puits
- Matériel et outillages techniques
- Aménagement chemin d'accès
- Remplacement éclairage Public
- Plantation
- Végétalisation des allées cimetière

d) Les subventions d'investissements prévues pour 2024 en cas d'accord des financeurs :

- de l'État : 0€
- de la Région : 0€
- du Département : 15900€
- Autres : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 4500€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation (p9 du budget)

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 969 907.89€ et 782 456,00€
 Recettes et dépenses d'investissement : 588 544,74€ et 588 544,74€

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés N-1 : 280 045.92 €
 nouveaux crédits : 1 090 954.82 €

en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.)

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Foncier bâti	:	52.90 %
Foncier non bâti	:	66.44 %
Taxe d'habitation	:	12.46%

L'application de ces taux n'augmente pas la pression fiscale communale en 2024 et aboutit à une recette fiscale de 387 355€ versus 2023 : 374 593 €

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 48 729€ soit une baisse attendue de 34 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et enfin les emprunts et dettes assimilées qui servent à financer les opérations d'équipement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0€	Virement de la section de fonctionnement	248 877.32€
Remboursement d'emprunts	52200€	FCTVA	0
Travaux de bâtiments (opérations d'équipement N° 392)	10 000€	Mise en réserves	0

TOTAL : 1 371 000.74 €
 – Recettes : crédits reportés N-1 : 652 386.89 €
 nouveaux crédits : 906 065.74 €
 TOTAL : 1 558 452.63 €

b) Principaux ratios issus du CFU 2023

Informations financières - ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	513.79
Recettes réelles de fonctionnement / population	704.60
Dépenses d'équipement brut / population	300.69
Encours de dette / population (2) (3)	386.12
DGF / population	49.11
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.3264
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.8384
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.4267
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.5479
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.2708

c) État de la dette

COMMUNE LE MONT ST ADRIEN

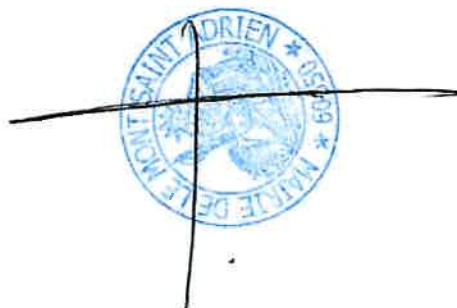
Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2023	311 219,13	51 745,93	3 334,55	0,00 (+)	0,00	55 080,48	259 473,20
2024	259 473,20	52 199,89	2 724,14	0,00 (+)	0,00	54 924,03	207 273,31
2025	207 273,31	52 659,02	2 108,56	0,00 (+)	0,00	54 767,58	154 614,29
2026	154 614,29	42 623,40	1 487,73	0,00 (+)	0,00	44 111,13	111 990,89
2027	111 990,89	43 076,83	1 018,06	0,00 (+)	0,00	44 094,89	68 914,06
2028	68 914,06	17 012,49	543,23	0,00 (+)	0,00	17 555,72	51 901,57
2029	51 901,57	17 155,69	400,03	0,00 (+)	0,00	17 555,72	34 745,88
2030	34 745,88	17 300,11	255,61	0,00 (+)	0,00	17 555,72	17 445,77
2031	17 445,77	17 445,77	109,98	0,00 (+)	0,00	17 555,75	0,00
Sous-total		311 219,13	11 981,89	0,00		323 201,02	
Total		311 219,13	11 981,89	0,00		323 201,02	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Mont Saint Adrien, le 11/04/2024

Le Maire,
 Jean-Philippe AMANS



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 060-216004234-20240411-NOTE_SYNTHESE-BF

